



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON  
04 79 38 51 90 - [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
<http://www.tournon-savoie.com>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 MARS 2026**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT SIX MARS A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

Date convocation	Date affichage
16/03/2026	16/03/2026

**Présents :** BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

**Excusés :** DELATTRE Carole (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER Gilles*), LASSIAZ Zakari (*pouvoir F. LASSIAZ*), CHATELAIN Eric (*pouvoir S. BERTHET*)

**Secrétaire :** RIMBOUD Christelle

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

---

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Délégation des fonctions aux adjoints
- Constitution des commissions communales et intercommunales
- Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats 2025

---

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Christelle RIMBOUD est élue secrétaire de séance.**
  - ❖ **Le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.**
  - ❖ **Madame le Maire demande à ajouter 9 délibérations à l'ordre du jour**
- 
-

# DÉLIBÉRATIONS

## DELIBERATION N°2026/17

### **VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44,30% par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 44.3 % par référence au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), correspond à la strate de la population de Tournon, à savoir de 500 à 999 habitants.
- ✓ **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom	Taux
1 <sup>er</sup> adjoint	OMELTCHENKO Luc	10,95 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	RIMBOUD Christelle	10,95 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	CARMONA David	10,16 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	CHEVRIER-GROS Anne-Lise	10,16 %
Conseiller délégué	DELATTRE Carole	2,43 %
Conseiller délégué	LASSIAZ Zakari	2,43 %

- ✓ DÉCIDE Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ DÉCIDE Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ PRÉCISE qu'exceptionnellement, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire, à savoir le 21 mars 2026 ;
- ✓ PRÉCISE Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

---

## **DELIBERATION N°2026/18** **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes sont proposées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 Euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement;

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 €uros;

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes

---

## **DELIBERATION N°2026/19**

### **CRÉATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1- Commission ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES
- 2- Commission TRAVAUX
- 3- Commission SOCIALE
- 4- Commission URBANISME
- 5- Commission COMMUNICATION

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- ❖ Commission ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES
- ❖ Commission TRAVAUX
- ❖ Commission SOCIALE
- ❖ Commission URBANISME
- ❖ Commission COMMUNICATION

#### **Article 2**

Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

### **Article 3**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### ❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES**

- **Responsable** : Sandrine BERTHET
- **Membres** : Christelle RIMBOUD – Arnaud MARCHI

#### ❖ **TRAVAUX**

- **Responsable** : Luc OMELTCHENKO
- **Membres** : Fabienne LASSIAZ - Christelle RIMBOUD - Carole DELATTRE - Éric CHATELAIN - Gilles MURAZ-DULAURIER - Patrice FLORES - Zakari LASSIAZ
  - Sous-commission PCS (Plan communal de sauvegarde) - DECI communal - Contrats de maintenance : Carole DELATTRE

#### ❖ **DES AFFAIRES SOCIALES**

- **Responsable** : David CARMONA
- **Membres** : Fabienne LASSIAZ - Emilie CHARDONNET - Jerry TRABICHET

#### ❖ **URBANISME**

- **Responsable** : Christelle RIMBOUD
- **Membres** : Fabienne LASSIAZ - Patrice FLORES - Gilles MURAZ-DULAURIER - Arnaud MARCHI - Zakari LASSIAZ – Shaina COMBAZ BEN ARIBA
  - Sous-commission forêt - agriculture - AFP - méthanisation : Zakari LASSIAZ

#### ❖ **COMMUNICATION**

- **Responsable** : Anne-Lise CHEVRIER-GROS
- **Membres** : Fabienne LASSIAZ – Christelle RIMBOUD – Jerry TRABICHET – Patrice FLORES

---

## **DELIBERATION N°2026/20**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est membre de structures intercommunales, et qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront au sein des différentes structures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a procédé à la désignation des délégués des différentes structures.**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FORT DE TAMIÉ**

#### ❖ **Titulaires :**

- Gilles MURAZ-DULAURIER                      *147 Allée des Grands Frênes - Tournon*
- Jerry TRABICHET                                      *855 Rue du Bois de l'Île - Tournon*

#### ❖ **Suppléant**

- David CARMONA                                      *392 Chemin des Ilettes - Tournon*

## SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIÉ

### ❖ Titulaires

- Anne-Lise CHEVRIER-GROS *113 Montée de la Mairie - Tournon*
- Fabienne LASSIAZ *917 Route des Vignes - Tournon*
- Sandrine BERTHET *30 Chemin du Paradis - Albertville*

### ❖ Suppléants

- Emilie CHARDONNET *132 Chemin des Chenavriers - Tournon*
- Gilles MURAZ-DULAURIER *147 Allée des Grands Frênes - Tournon*
- Luc OMELTCHENKO *72 Route des Granges - Tournon*

## SISARC

### ❖ Titulaires

- Luc OMELTCHENKO *72 Route des Granges - Tournon*

### ❖ Suppléant

- Arnaud MARCHI *95 Route des Vignes - Tournon*

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire, soit un siège pour la commune de Tournon.

### ❖ Titulaire

- Sandrine BERTHET *30 Chemin du Paradis - Albertville*

### ❖ Suppléants

- Luc OMELTCHENKO *72 Route des Granges - Tournon*

---

## DELIBERATION N°2026/21

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont les résultats sont les suivants :**

Membres titulaires		Membres suppléants	
BERTHET Sandrine	<i>30 Chemin du Paradis - Albertville</i>	OMELTCHENKO Luc	<i>72 Route des Granges-Tournon</i>
CHATELAIN Eric	<i>49 Allée des Bouquetins-Tournon</i>	TRABICHET Jerry	<i>855 Rue du Bois de l'Île-Tournon</i>
MARCHI Arnaud	<i>95 Route des Vignes-Tournon</i>	LASSIAZ Fabienne	<i>917 Route des Vignes-Tournon</i>
LASSIAZ Zakari	<i>919 Route des Vignes-Tournon</i>	RIMBOUD Christelle	<i>469 Route des Morets-Tournon</i>

---

**DELIBERATION N°2026/22**  
**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Madame le Maire indique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Il faut nécessairement être élu pour pouvoir être désigné correspondant défense car cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à contestation de la part des administrés.

Les correspondants défense remplissent, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a procédé à la désignation du correspondant défense de la commune**

<b>CORRESPONDANT DÉFENSE</b>
<b>Gilles MURAZ-DULAURIER</b> <i>147 Allée des Grands Frênes – 73460 TOURNON</i>

---

**DELIBERATION N°2026/23**  
**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA SAS HORIZON**

Madame le Maire indique qu'il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un représentant communal parmi les membres du conseil municipal pour la SAS HORIZON selon les règles démocratiques en vigueur (article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a procédé à la désignation du représentant de la commune pour la SAS HORIZON.**

<b>CORRESPONDANT SAS HORIZON</b>
<b>Zakari LASSIAZ</b> <i>919 Route des Vignes - 73460 TOURNON</i>

---

**DELIBERATION N°2026/24**  
**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL POUR L'AMBROISIE**

Madame le Maire explique que la Commune doit désigner un référent pour l'ambroisie.

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les communes sont invitées à désigner des référents chargés de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur

surveillance, de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a procédé à la désignation du représentant de la commune.

<b>RÉFÉRENT AMBROISIE</b>
<b>Gilles MURAZ-DULAURIER</b> <i>147 Allée des Grands Frênes – 73460 TOURNON</i>

## **DELIBERATION N°2026/25**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Mme le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), et suite aux élections municipales, La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires (+ 6 commissaires suppléants)

Les commissaires doivent :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- ✓ Avoir au moins 18 ans
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le Conseil municipal de Tournon doit proposer 24 personnes au Directeur régional/départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose les commissaires suivants :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>
AMANN Denis	218 Route des Granges - 73460 TOURNON
BERTRAND Guy	66 Chemin de Marteau - 73460 TOURNON
BLANCHIN Annie	664 Route du Col - 73460 TOURNON
BONAVITACOLA Christian	54 Chemin de Marteau - 73460 TOURNON
BOURJAILLAT Marc	156 Chemin de Marteau - 73460 TOURNON
CARLETTI Jean-Pierre	221 Route des Culattes - 73460 TOURNON
CARMONA David	392 Chemin des Ilettes - 73460 TOURNON
CHEVRIER-GROS Anne-lise	113 Montée de la Mairie - 73460 TOURNON
CHEVRIER-GROS Sébastien	113 Montée de la Mairie - 73460 TOURNON
DELATTRE Carole	88 Allée des Grands Frères - 73460 TOURNON
FLORES Patrice	171 Route des Granges - 73460 TOURNON
GARDET-CADET Michel	219 Route des Culattes - 73460 TOURNON
GAZZOLA Julien	235 Route des Vignes - 73460 TOURNON
GIANNINA Gisèle	254 Chemin des Ilettes - 73460 TOURNON
GRANDCHAMP Patrick	133 Allée des Grands Frères - 73460 TOURNON
HENRY Pascale	100 Chemin des Chenaviers - 73460 TOURNON
LASSIAZ Fabienne	917 Route des Vignes - 73460 TOURNON
MIANO Gaël	38 Chemin des Demoiselles - 73460 TOURNON
OMELTCHENKO luc	72 Route des Granges - 73460 TOURNON
PEREZ Florence	112 Chemin des Demoiselles - 73460 TOURNON
PORRET Arnaud	83 Rue du Lavoir - 73460 TOURNON
RIMBOUD Christelle	469 Route des Morets - 73460 TOURNON
TRABICHET Jerry	855 Rue du Bois de l'Île - 73460 TOURNON
VIARD Gérard	490 Route des Morets - 73460 TOURNON

---

**DELIBERATION N°2026/26**  
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DESIGNE** Mr Luc OMELTCHENKO en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES

## DELIBERATION N°2026/27

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tournon ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Tournon ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Luc OMELTCHENKO pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</i>				
<b>Détermination du résultat cumulé</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	1 199 431.63	713 284.00	<b>1 912 715.63</b>
	Recettes réalisées	1 018 158.68	794 000.63	<b>1 812 159.31</b>
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>DÉPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	859 357.00	1 113 153.80	<b>1 972 510.80</b>
	Dépenses réalisées	680 888.32	486 278.53	<b>1 167 166.85</b>
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>		<b>337 270.36</b>	<b>307 722.10</b>	<b>644 992.46</b>
<b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>		<b>-340 074.63</b>	<b>399 869.80</b>	<b>59 795.17</b>
<b>Excédent / déficit (+/-)</b>		<b>-2 804.27</b>	<b>707 591.90</b>	<b>704 787.63</b>
Restes à réaliser (+/-)		-	-	-
<b>Résultat cumulé (excédent / déficit)</b>		<b>-2 804.27</b>	<b>707 591.90</b>	<b>704 787.63</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°2026/28**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2025,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

<b>AFFECTATION RESULTAT EXPLOITATION 2025</b>	<b>RESULTATS CA 2024</b>	<b>Part affecté à l'investissement</b> <i>Délibération prise en 2025 sur les résultats 2024</i>	<b>RESULTATS EXERCICE 2025</b>	<b>Restes à réaliser 2025</b> <i>dépenses recettes</i>	<b>RÉSULTAT 2025 À AFFECTER</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 340 074.63 €	540 074.63 €	<b>337 270.36 €</b>	- € - €	- <b>2 804.27 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>399 869.80 €</b>	- €	<b>307 722.10 €</b>	- € - €	<b>707 591.90 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit au budget primitif 2026 :

<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b> <i>Cumulé au 31/12/2025</i>	<b>707 591.90 €</b>
Affectation en réserves R 1068 investissement	2 804.27 €
Affectation complémentaire R1068	600 000.00 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>602 804.27 €</b>
<b>Excédent reporté en fonctionnement</b> <i>(ligne R 002)</i>	<b>104 787.63 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026
  - 602 804,27 € au compte 1068 – Recettes d'investissement
  - 104 787,63 € au compte – Recettes de fonctionnement

## **DELIBERATION N°2026/29** **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivant, L 300-1, R 211- et suivants

**Vu** la délibération n°16/202 du 13 mars 2020 sur le droit de préemption urbain

**Considérant** qu'après le renouvellement des conseils municipaux, il est obligatoire de conclure une nouvelle validation des conseils municipaux pour l'exercice du DPU par la communauté (Art L 211-2 et 213-3 du CU) ;

Madame le Maire rappelle la répartition du Droit de Préemption Urbain :

Concernant les zones d'activité économiques (Ue et AUe), Madame le Maire rappelle les délibérations du 22 mai 2017 portant délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Tournon dans les zones Ue et AUe à la Communauté d'agglomération d'Arlysière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2020.

Madame le Maire propose que la commune de Tournon délègue à la Communauté d'Agglomération Arlysière l'entièreté de ses attributions en matière de Droit de Préemption Urbain sur les secteurs concernés par la compétence développement économique, afin de faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération Arlysière. Les zones concernées sont les zones : Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, Uec, AUe OAP 4, Uea aérodrome.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 13 mars 2020
- ✓ **APPROUVE** la délégation du Droit de préemption urbain de la commune de Tournon de l'ensemble des zones Ue et AUe figurant au PLU de la commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysière : les zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, Uec, AUe OAP 4, Uea aérodrome et ce à compter du 26 mars 2026.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## **DELIBERATION N°2026/30** **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties           ⇒ 17,11 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties       ⇒ 64,02 %
- Taux de la taxe d'habitation                                       ⇒ 5,92 %

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties           ⇒ **17,11 %**
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties       ⇒ **64,02 %**
  - Taux de la taxe d'habitation                                       ⇒ **5,92 %**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

**DELIBERATION N°2026/31**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES**  
**À L'ASSOCIATION LES VIEILLES GROLLES**

Un comité des fêtes « Les Vieilles Grolles » (n°RNA W731007172), qui rassemble les communes de Tournon et de Verrens-Arvey, a été créé le 9 mars 2026. Le siège social se situe 22 Route des Collets à Verrens-Arvey (73460).

Pour permettre à l'association de démarrer leurs activités, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Vieilles Grolles ».

Une somme identique sera versée par la commune de Verrens-Arvey à l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Vieilles Grolles »
- ✓ **PRÉCISE** que les financements sont prévus

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**- Entretien « piste bob »**

La canalisation d'eau pluviale dite «la piste de bob » qui part du cimetière vers Bornery est en mauvais état, plusieurs arbres sont tombés en travers en empêchant son accès dont 2 dessouchés et présentant un danger. On trouve aussi quelques arbres qui ont poussés, et il y a du débroussaillage à effectuer. La canalisation est obstruée par endroit par des matériaux divers (bois mort, pierres, terre, feuilles ...). Tout ceci représente un gros volume.

De plus, au-dessus des maisons LASSIAZ un deuxième collecteur est complètement obstrué par le même type de matériaux cité ci-dessus.

L'entretien de ce dispositif a été négligé pendant plusieurs années.

Après visites sur site, 2 devis ont été demandés pour faire une évaluation des travaux à entreprendre.

Les travaux consisteront à nettoyer la canalisation, à couper les arbres tombés en travers, dégager et évacuer les souches, débroussailler les accès pour rendre de nouveau l'entretien courant possible. Tous les matériaux seront évacués. Un courrier sera transmis aux propriétaires limitrophes pour les informer de ces travaux.

De plus, le collecteur bouché sera modifié par la pose de grille type avaloir, et un reprofilage du terrain sera réalisé pour améliorer l'évacuation des feuilles mortes et des branchages.

Le devis de JAD ne comprend pas l'évacuation contrairement à celui de VRD Concept. Le second devis d'un montant de 12 963€ HT est donc privilégié pour inclure l'évacuation des matériaux et l'aménagement d'un collecteur.

- **Police municipale**

Tout le monde est d'accord pour que le président de la police municipale vienne présenter au conseil leurs services.

- **Urbanisme**

Mme CHOMAZ peut venir expliquer certaines notions : impact du SCOT sur le PLU, le Plu, les points de vigilance à avoir en matière d'urbanisme pour les nouveaux élus.

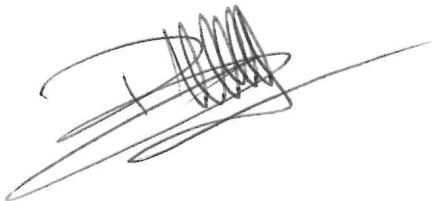
- **Fleurissement**

Il est prévu de refaire le fleurissement de la commune. On attend un devis de Gonthier pour les jardinières de la traversée du village avec Vivaces et pour refaire les bacs de la Tourmotte avec des fleurs annuelles.

**Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 28 avril à 19h**

**\*\*\* L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 \*\*\***

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le Secrétaire de séance  
**Christelle RIMBOUD**

